



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS
Cœur de Drôme

DECISION DU PRESIDENT

N° 2022 /004

1.1 Marché public

MARCHE D'ENTRETIEN MENAGER DES BATIMENTS SPORTIFS, CULTURELS ET ECONOMIQUES

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire 2020/054 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président pour les tâches de gestion courante ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un marché pour l'entretien ménager des bâtiments sportifs, culturels et économiques de la collectivité ;

CONSIDERANT que le marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2131-12 du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT l'allotissement de ce marché en un lot unique ;

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à la concurrence en date du 10 décembre 2021 est paru ce même jour sur le profil acheteur de la collectivité <https://dl.aws-achat.info/> et au journal d'annonces légales Dauphiné Libéré fixant la date limite de réponse des candidats au 5 janvier 2022 à 20h00 ;

CONSIDERANT les critères de jugement des offres suivants :

- Prix 40%
- Valeur technique 60%

CONSIDERANT le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget général et au budget annexe des bâtiments industriels et économiques 2022 sur l'imputation 611 ;

DECIDE

Article 1 : de signer le marché d'entretien ménager des bâtiments sportifs, culturels et économiques de la CCCPS avec la société IMPEK S.A.S. – 15, chemin le Fontagnal – 26400 AOUSTE SUR SYE.

Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 65 000 € HT. La durée du marché est de 12 mois reconductible 2 fois 12 mois.

Article 2 : la présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à AOUSTE SUR SYE, le 25 janvier 2022



AOUSTE SUR SYE - AUBENASSON - AUREL - CHASTEL ARNAUD - CREST - ESPENEL
LA CHAUDIÈRE - MIRABEL ET BLAONS - PIÉGROS LA CLASTRE - RIMON ET SAVEL
SAILLANS - SAINT BENOIT EN DIOIS - SAINT SAUVEUR EN DIOIS - VERCHENY - VÉRONNE

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans
15, chemin des Senteurs - 26400 Aouste sur Sye
Tél. 04 75 40 03 89 - Fax. 04 75 40 04 27 - accueil@cccps.fr